

## Compte rendu de séance

### Séance du 9 Décembre 2019

L' an 2019 et le 9 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de  
MINIOT Jacques Maire

**Présents** : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, BOITEL Christelle, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, PRUVOST Marcel

Excusés ayant donné procuration : Mmes : PAVY Madeleine à M. MINIOT Jacques, SLOMINSKI Michaëlle à Mme OLIVIER Sandrine, M. DUQUESNOY David à Mme LEMOINE Béatrice  
Excusé : M. MAGNIEN Julien

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 03/12/2019

**Date d'affichage** : 03/12/2019

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

**A été nommée secrétaire** : Mme TONNOIR Laëtitia

#### **Objets des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

**Modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-compétence facultative »contrat local de santé »**

**2019 29D**

**Subvention exceptionnelle au Collège Jean-Moulin de Barlin dans le cadre de la sortie scolaire en Pologne organisée fin janvier 2020 pour 11 élèves de la commune.**

**2019 30D**

**Approbation avenant CEJ (contrat enfance jeunesse) pour la Ludothèque**

**2019 31D**

**Noël des agents territoriaux**

**2019 32D**

**Création d'un emploi de vacataire (adjoint d'animation) à la Ludothèque**

**2019 33D**

**Convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols.**

**2019 34D**

**Commune de Maisnil-les-Ruitz : Transfert du contrat avec la Société NUMERICABLE aux communes 2019 35D**

**Modification statutaire du SABALFA portant sur le retrait des compétences Eaux Pluviales, Réseaux Câblés et**

**Défense Incendie- 2019 36D**

**Transfert de l'Emprunt du SABALFA du budget annexe DEFENSE INCENDIE à la commune de Maisnil-les-Ruitz**

**2019 37D**

**Délibération relative à l'acceptation de la subvention départementale au titre De l'Appel à projet Innovation**

**Territoriale 2017 « Construction d'un espace d'évolution » 2019 38D**

Délibération relative à l'acceptation de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux –exercice 2018 pour la construction d'un espace d'évolution2019 39D

Délibération relative à l'acceptation de l'attribution par la CABBLR 2019 40D

Délibération relative à l'obtention de la subvention de la CAF (caisse d'allocations familiales pour la « Construction d'un espace d'évolution »2019 41D

Délibération relative à l'acceptation de la subvention Départementale au titre du FARDA-AMENAGEMENT. 2019 42D

**Modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-compétence facultative » contrat local de santé »**

**2019 29D**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dont notamment la compétence « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant). » Les travaux d'écriture du Contrat Local de Santé ont été engagés depuis début 2019 et trois groupes de travail se réunissent pour décliner un plan d'actions. Le Contrat Local de Santé (CLS) est décliné en fiches-actions sur la durée du Projet Régional de Santé 2020-2023. Une structure porteuse (CPAM de l'Artois, Planning familial du Pas-de-Calais, Prévert ...) est identifiée par fiche-action et doit en organiser la mise en œuvre. L'adoption et la signature du CLS par la Communauté d'agglomération et l'Agence Régionale de Santé, sont prévues pour début 2020. La mise en œuvre de ces fiches-actions, sera ensuite établie annuellement lors des comités techniques et stratégiques. La formulation actuelle de la compétence ne permet pas à la Communauté d'Agglomération, à l'issue de la signature du CLS, d'assurer le portage d'actions. Il convient donc de modifier l'intitulé de cette compétence.

Par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Contrat local de santé : élaboration, signature, suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) » en lieu et place de la compétence « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) ». Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Le Conseil municipal, Sur proposition du Maire,

**DECIDE** d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 13 novembre 2019, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

**Subvention exceptionnelle au Collège Jean-Moulin de Barlin dans le cadre de la sortie scolaire en Pologne organisée fin janvier 2020 pour 11 élèves de la commune.**

**2019 30D**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Principale du collège Jean-Moulin à Barlin qui sollicite une participation financière de la commune pour un séjour en Pologne à la fin du mois de janvier 2020. Ces élèves pourront poursuivre leur devoir de mémoire et notamment visiter la ville de Cracovie, principalement le quartier juif de Kazimierz et l'usine de Schindler et le complexe concentrationnaire d'Auschwitz-Birkenau ; Onze enfants domiciliés sur la commune de Maisnil-les-Ruitz sont concernés.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 40€ par élèves soit la somme globale de 440€

Le conseil municipal, après discussion

**DECIDE**

L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 440€ pour le voyage en Pologne fin janvier 2020 au Collège Jean-Moulin à Barlin pour 11 élèves de la commune.

**Approbation avenant CEJ (contrat enfance jeunesse) pour la Ludothèque**

**2019 31D**

La commune de Maisnil-les-Ruitz est soutenue dans ses projets de développement par la Caisse d'Allocations familiales du Pas-de-Calais, par le biais du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Les heures d'organisation et de fonctionnement de la ludothèque ont augmenté en 2019.

L'inscription de cette évolution dans le CEJ doit être formalisée par la signature d'un avenant qui permettra à la commune de bénéficier d'une prestation de service enfance jeunesse réévaluée pour la ludothèque.

Le Conseil municipal, après discussion est favorable à la signature d'un avenant au CEJ (contrat enfance jeunesse) correspondant à l'accroissement du nombre d'heures pour le fonctionnement de la ludothèque.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes opérations dont il s'agit.

## **Noël des agents territoriaux**

### **2019 32D**

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu la délibération du 5 avril 2013 modifiée par la délibération du 15 décembre 2016 portant attribution de chèque cadeaux ( chèque cado) ou de carte cadeaux ( carte cado) pour le personnel communal au titre de l'évènement « Noël des agents territoriaux ».

Ce support à l'avantage d'être exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu pour le salarié dans la mesure où son montant n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter à 60€ à compter de décembre 2019 le montant de la carte cadeau (carte cado) ou chèque cadeau (chèque cado) pour chaque agent communal .

Après délibération le conseil municipal afin de marquer sa reconnaissance pour son implication et sa qualité du travail annuel accompli décide à l'unanimité d'attribuer au personnel communal des cartes cadeau (carte cado) ou des chèques cadeau(chèques cado) d'un montant de 60€ .

Précise que les personnels communaux qui bénéficieront de ces cartes cadeau (cado) ou chèques cadeaux (cado) sont les agents ( à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, en congé maternité, en arrêt maladie)Titulaires, stagiaires, non titulaires, contrat aidé ( CUI-PEC).

## **Création d'un emploi de vacataire ( adjoint d'animation) à la Ludothèque**

### **2019 33D**

Le Conseil Municipal de la commune de Maisnil-les-Ruitz,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire pour l'animation de la Ludothèque.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait

DECIDE

De créer un emploi de vacataire d'adjoint d'animation au sein de la commune de Maisnil-les-Ruitz pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2020 et de charger Monsieur le Maire du recrutement et le mandat pour toute signature dont il s'agit.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 10.26€ brut par heure.

## **Convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols.**

### **2019 34D**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nouvelle convention entre la commune et le service ADS de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay-Artois Lys Romane qui a pour objet d'actualiser la convention initiale et de l'adapter aux nouvelles évolutions en matière d'instruction et de dématérialisation des dossiers. En ce qui concerne la tarification , celle-ci a été modifiée à la marge afin de prévoir expressément les autorisations de travaux relatives aux établissements recevant du public pour lesquelles le coefficient est désormais porté à 0.8 contre 0.5 initialement.

Ainsi

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Artois Comm du 8 avril 2015 approuvant la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols ainsi que les termes de la convention type contractualisée entre la communauté d'Agglomération de Béthune , Bruay, Noeux et environs et les communes concernées,

- Vu la délibération portant sur l'adhésion de la commune au service mutualisé pour l'instruction des ADS mentionnés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Considérant que les nouvelles pratiques nécessitent une adaptation des modalités de travail entre le maire et les services du droit des sols de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois lys romane.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide l'adhésion du service commun d'instruction du droit des sols
- Autorise le maire à signer la nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

**COMMUNE DE MAISNIL-LES-RUITZ TRANSFERT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE NUMERICABLE AUX COMMUNES**  
**2019\_35D**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/1987 complétant les statuts du SABALFA en y intégrant la compétence d'établissement et d'exploitation des réseaux distribuant, par câble, des services de radiodiffusion sonore et de télévision,

Vu la délibération du SABALFA du 24/03/2009 portant sur la clôture du budget annexe réseaux câblés,

Vu la délibération du SABALFA du 09/12/2014 portant sur la résiliation de l'ensemble contractuel, cessation du caractère de service public et désaffectation, déclassement,

Vu la délibération du SABALFA du 09/12/2014 portant sur la cession des ouvrages constitutifs du réseau câblé à l'exception des infrastructures de génie civil, protocole transactionnel,

Vu la délibération du SABALFA du 09/12/2014 portant le règlement définitif des litiges susceptibles d'opposer le Syndicat à la Société Numéricable,

Vu la délibération du SABALFA du 09/12/2014 portant sur la conclusion de mise à disposition d'infrastructures de génie civil avec la Société Numéricable (cf. document annexé),

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer à son tour sur le retrait de la compétence réseaux câblés des compétences du SABALFA .

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de reprendre à sa charge les obligations contractuelles liant la commune à compter du 01/01/2020, à savoir :

- Durée du contrat au 01/01/2015 : 20 ans (article 6.3) ;  
il n'y aura pas de redevance pour occupation du domaine à réclamer à la Société Numéricable pendant les 10 premières années pour cause de remboursement de l'avance initiale (article 5.4).

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité. des membres présents,

**APPROUVE** la signature d'un avenant de transfert avec la Société Numéricable.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les Membres présents.

**Modification statutaire du SABALFA portant sur le retrait des compétences Eaux Pluviales, Réseaux Câblés et Défense Incendie- 2019 36D**

Le SABALFA s'est constitué le 18/06/1969, pour l'étude, la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement des communes adhérentes au syndicat, il se charge également de la distribution de l'eau potable étant entendu que les dépenses à sa charge afférentes à ce service seront réparties entre les communes intéressées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02/10/1973 complétant les statuts du SABALFA en y intégrant l'étude et la construction, des opérations nouvelles d'extension des réseaux d'eaux pluviales chaque fois qu'une commune adhérente le demandera étant entendu que les dépenses à sa charge seront réglées par la demanderesse et que des réseaux seront remis à la commune intéressée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/10/1987 complétant les statuts du SABALFA en y intégrant d'améliorer la défense contre l'incendie chaque fois qu'il sera nécessaire et de procéder aux études et à la construction de nouveaux réseaux d'eau potable, l'entretien des poteaux installés restant toujours à la charge des communes adhérentes, ainsi que d'ailleurs leur responsabilité en cas d'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/1987 complétant les statuts du SABALFA en y intégrant la compétence d'établissement et d'exploitation des réseaux distribuant, par câble, des services de radiodiffusion sonore et de télévision,

Vu la délibération du SABALFA du 22/10/2007 portant sur la clôture du budget annexe eaux pluviales,

Vu la délibération du SABALFA du 24/03/2009 portant sur la clôture du budget annexe réseaux câblés,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du 14/11/2018 en vue d'exercer la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L 2226-1 du CGCT et vu l'arrêté préfectoral en date du 14/03/2019,

Monsieur le Président propose de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la demande de modification des statuts du SABALFA portant sur le retrait des compétences dans les conditions définies à l'article L 5211-25-1 du CGCT :

- ↳ Défense Incendie
- ↳ Réseaux Câblés

Il rappelle que la compétence défense incendie sera transférée aux 10 communes adhérentes du SABALFA pour le transfert de l'emprunt à compter du 01/01/2020.

Il souligne que le SABALFA n'a plus exercé la compétence réseaux câblés depuis 2006. Il précise que le SABALFA, en 2014, a engagé des démarches importantes pour clarifier et résoudre une situation ancienne mais que le processus interne comme institutionnel de retrait de la compétence dans les statuts du syndicat n'a pas été engagé.

Il propose en conséquence de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le retrait de la compétence réseaux câblés des statuts du SABALFA par modification de l'Article 5 des statuts et dans les conditions définies à l'article L 5211-17 du CGCT.

Il propose en conséquence de transférer les biens propriétés du SABALFA et intéressant la compétence réseaux câblés aux communes adhérentes, y compris toutes sujétions conventionnelles.

Il informe qu'un protocole transactionnel tripartite SACRA/SABALFA/NUMERICABLE d'application du 01/01/2015 ainsi qu'une convention de mise à disposition des biens mutualisables propriétés du SABALFA ont été conclus courant 2014..

Il informe que la compétence eaux pluviales n'est plus exercée depuis 2007 et que son retrait n'a pas été effectuée. En outre, depuis le 14/03/2019, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L 2226.1 du CGCT.

En outre, pour donner suite à la loi NOTRE et au regard de la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération, le SABALFA transférera la dernière compétence effectivement exercée (production et distribution d'eau potable) à la Communauté d'Agglomération de Bruay Béthune Artois Lys Romane le 01/01/2020.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité .des membres présents,

**APPROUVE** les nouveaux statuts tels que modifiés selon les conditions susmentionnées.

**APPROUVE** le transfert de la compétence défense incendie.

**APPROUVE** le transfert des biens propriétés du SABALFA.

**APPROUVE** le retrait de la compétence eaux pluviales reprise depuis 2019 par la Communauté d'Agglomération en compétence facultative.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions auprès des institutions et après délibérations des communes adhérentes, y compris le cas échéant, toutes les démarches utiles à l'identification et au devenir des infrastructures de génie civil existantes et liées à la compétence réseaux câblés du SABALFA.

### **Transfert de l'Emprunt du SABALFA du budget annexe DEFENSE INCENDIE à la commune de Maisnil-les-Ruitz 2019\_37D**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu la délibération du SABALFA autorisant la signature des conventions financières avec chacune des communes du Syndicat en date du 26 novembre 2002,

Vu la délibération de la Commune de Maisnil-les-Ruitz autorisant la signature d'une convention financière avec le SABALFA relative au marché de Défense Incendie en date du 28 mars 2003,

Vu la délibération de la Commune de Maisnil-les-Ruitz autorisant la signature d'un avenant à la convention financière entre le SABALFA et la commune de Maisnil-les-Ruitz en date du 23 novembre 2010

Vu la délibération de la Commune de Maisnil-les-Ruitz autorisant la signature d'un avenant à la convention financière entre le SABALFA et la commune de Maisnil-les-Ruitz en date du 30 septembre 2010

Monsieur le Président informe le conseil municipal que le SABALFA désigné en tant que maître d'ouvrage avait été chargé par la commune de réaliser toutes les opérations financières et budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération Défense Incendie.

Pour équilibrer l'opération, il avait été convenu que les communes remboursent au SABALFA les dépenses liées à l'opération DEFENSE INCENDIE en fonction de leur population pour la part travaux, et en fonction des annuités pour la part correspondant aux emprunts ( cf. Tableau annexé).

Il précise qu'à compter du 01 janvier 2020, la compétence Eau Potable sera transférée à la CABBALR ( Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane) suite à la réforme de la loi NOTRE du 7 août 2015 et la loi du 3 août 2018. Or le budget annexe DEFENSE INCENDIE ne sera pas repris par la CABBALR.

Il souligne que le transfert du contrat de prêt MIN203841EUR sera un transfert de plein droit, lié à la dissolution du SABALFA au 01 janvier 2020. Cette opération sera effectuée en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles liées à la dissolution du SABALFA.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité autorise le transfert de l'emprunt du SABALFA du Budget annexe DEFENSE INCENDIE à la Commune de Maisnil-les-Ruitz.

### **Délibération relative à l'acceptation de la subvention départementale au titre De l'Appel à projet Innovation Territoriale 2017 « Construction d'un espace d'évolution »**

#### **2019 38D**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission permanente du conseil départemental, en date du 11 décembre 2017 a accordé à la commune de Maisnil-les-Ruitz une subvention dans le cadre de l'appel à projet innovation territoriale d'un montant de 20 000€ pour la création d'un Espace d'évolution .Il précise également que le délai d'exécution des travaux pour cette subvention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 par décision de la commission permanente du conseil départemental en date du 02.12.2019.

Monsieur le maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur la participation départementale au projet de construction de l'Espace d'Evolution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

-Accepte la subvention du Département au titre de l'Appel à Projet » Innovation Territoriale 2017 d'un montant de 20 000€ pour les travaux de construction d'un Espace d'Evolution.

-Autorise Monsieur le Maire pour toutes opérations dont il s'agit.

### **Délibération relative à l'acceptation de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux –exercice 2018 pour la construction d'un espace d'évolution**

#### **2019 39D**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une subvention d'un montant de 65 456.20€ au titre de la DETR 2018 a été octroyée à la commune de Maisnil-les-Ruitz pour la création d'un Espace d'Evolution.

Monsieur le maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur la participation financière de l'Etat au projet de construction de l'Espace d'Evolution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

-Accepte la subvention d'un montant de 65 456.20€ au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018 pour les travaux de construction d'un Espace d'Evolution.

-Autorise Monsieur le Maire pour toutes opérations dont il s'agit.

### **Délibération relative à l'acceptation de l'attribution par la CABBLR**

#### **2019 40D**

(Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane) du fonds de concours pour la construction d'un espace d'évolution

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un fonds de concours d'un montant de

133 881.30€ a été accordé par le conseil communautaire en date du 26 juin 2019 à la commune de Maisnil-les-Ruitz pour la création d'un Espace d'Evolution.

Monsieur le maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours par la CABBLR (Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane) pour la construction de l'Espace d'Evolution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

-Accepte le fonds de concours d'un montant de 133 881.30€ attribué par la CABBLR (Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane) pour les travaux de construction d'un Espace d'Evolution.

-Autorise Monsieur le Maire pour toutes opérations dont il s'agit.

**Délibération relative à l'obtention de la subvention de la CAF (caisse d'allocations familiales) pour la « Construction d'un espace d'évolution »**  
**2019\_41D**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales a accordé lors de sa commission Du 16 septembre 2019 une subvention pour la construction d'un Espace d'Evolution d'un montant de 12 396€ sous réserve de la validation de la commission de contrôle de la CNAF.

Monsieur le maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur la participation financière de la CAF (caisse d'allocations familiales) sur le projet de construction de l'Espace d'Evolution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

-Accepte la subvention de la CAF (caisse d'allocations familiales) pour le projet de construction de l'Espace d'Evolution d'un montant de 12 396€

-Autorise Monsieur le Maire pour toutes opérations dont il s'agit.

**construction de l'espace d'évolution.**

2019\_42D

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission permanente du conseil départemental , en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 a accordé à la commune de Maisnil-les-Ruitz une subvention dans le cadre du FARDA –AMENAGEMENT d'un montant de 62 500€ pour la création d'un espace d'évolution.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la participation financière départementale au projet de construction de l'Espace d'Evolution.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré

-Accepte la subvention du Département au titre du FARDA –AMENAGEMENT d'un montant de 62 500€ pour les travaux de construction d'un Espace d'Evolution

-Autorise Monsieur le Maire pour toutes opérations dont il s'agit.

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour la période depuis la dernière réunion du conseil municipal**

- Achat barrière (727.48€) ; Achat panneaux signalisations( 704.53€+634,56€) ;Travaux éclairage parking 2 grand place (1605.96€) Achat échafaudage (2 124€)
- Divers
- Location espace Waroquet : La plage horaire de la location de la salle Waroquet située au 68 rue d'Houdain est revue. Désormais la salle « Espace Waroquet »sera louée pour une utilisation de 12heures à 22 heures.
- DETR 2020 .Il n'y aura pas de demande DETR pour l'année 2020
- Mme TONNOIR Laëtitia présente le compte rendu de l'école primaire.
- Le Bilan du Téléthon est présenté par Monsieur PRUVOST MARCEL

Séance levée à: 20:45